



Finances, achats publics et systèmes d'information

Décision n° 2021-138

Objet : Avenant n°4 au lot n°1 « maçonnerie et pierres de taille-sols durs et dallages-drainage » - marché de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment son article 42,

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016, et notamment son article 27,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2019-148 autorisant la signature du lot n°1,

Vu la décision n°2020-72 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°2020-149 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°2021-73 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Considérant que la découverte de fissures au droit de la voûte de la nef conduit il est apparu à procéder à un entoilage de celle-ci afin de pérenniser la reprise de la voûte, qu'il y a lieu, par suite d'augmenter le montant du lot n°1 à hauteur de 19 806,22 euros HT euros soit un nouveau montant de 2 113 913,80 euros HT, ce qui représente une augmentation de 6,94 %,

DECIDE d'approuver l'avenant.

DECIDE de signer l'avenant n°4 au lot n°1 avec la société LEFEVRE située au 183 boulevard Jean Mermoz - 94550 CHEVILLY LA RUE.

PRECISE que les autres termes du lot restent inchangés.

Fait à Sceaux, le 28 juin 2021



Philippe LAURENT